

REGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION PARALLELE A IG2I

(version validée au conseil d'école du 22 octobre 2020)

Article 1 : Modalités

L'admission parallèle à IG2I s'effectue sur concours. L'inscription au concours vaut acceptation tacite du règlement dudit concours.

Le nombre de places ouvertes au concours est défini chaque année par le Conseil d'Administration de Centrale Lille.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès au concours est ouvert :

- aux élèves en dernière année de préparation ou titulaire d'un BTS, DUT, Licence dans le domaine des disciplines de spécialité enseignées à l'IG2I, obtenu ou préparé dans un établissement français ;
- aux élèves issus des CPGE ATS, TSI, MPSI et PCSI et aux élèves ingénieurs dans le domaine des disciplines de spécialité enseignées à l'IG2I, préparé dans un établissement français,
- aux élèves en dernière année de préparation ou titulaires depuis moins d'un an d'un diplôme étranger équivalent à l'un des diplômes mentionnés ci-dessus avec un niveau B2 en langue française.

Article 3 : Calendrier du concours

Le calendrier du concours est indiqué sur le site internet de l'IG2I <http://ig2i.centralelille.fr>.

Article 4 : Inscription

L'inscription au concours d'admission parallèle à IG2I s'effectue uniquement par le biais de l'envoi du dossier d'inscription téléchargeable sur le site internet de l'IG2I <http://ig2i.centralelille.fr>.

Pour valider leur candidature au concours, les élèves doivent renvoyer le dossier d'inscription complet avant la date figurant sur le calendrier du concours.

Attention : seuls les dossiers complets seront examinés.

Article 5 : Frais de dossier du concours

Les candidats doivent payer des frais de dossier dont le montant est défini chaque année par le Conseil d'Administration de Centrale Lille.

Les candidats bénéficiaires d'une bourse nationale de l'enseignement supérieur sont exonérés des frais de dossier sur présentation d'une notification d'attribution définitive de l'année en cours.

Les candidats qui s'inscrivent au concours d'admission parallèle de la formation IG2I, **uniquement par la voie de l'apprentissage**, sont exonérés des frais de dossier.

Ces frais ne sont pas remboursables.

Article 6 : Commission d'examen des candidatures

La commission d'examen des candidatures est présidée par le Directeur de l'IG2I et est composée d'enseignants. Sa composition est arrêtée par le Directeur Général de Centrale Lille. La commission propose, au Directeur Général de Centrale Lille, la liste des admis.

Article 7 : Nature des épreuves

Le concours d'admission parallèle à l'IG2I consiste en l'examen du dossier des candidats et un entretien.

Article 8 : Sélection

Examen du dossier :

L'étude du dossier du candidat repose sur :

- L'examen des résultats et appréciations de vos bulletins aux matières scientifiques, littéraires et langues étrangères. L'évaluation du candidat se fait par rapport à la position relative de l'élève dans sa classe.
- La lettre de motivation (projet de formation) et le curriculum vitae (activités et centres d'intérêt).
- L'intérêt pour les domaines de formation (informatique et industriel) et connaissance de l'IG2I.

Cet examen donne lieu à une note chiffrée sur 20.

La commission d'examen des vœux fixe chaque année une barre d'admissibilité qui permet de classer chaque candidat dans l'une des catégories suivantes :

- Candidat devant passer une épreuve orale : candidat dont la note à l'examen du dossier de candidature est supérieure ou égale à la barre d'admissibilité.
- Candidat non retenu : candidat dont la note à l'examen du dossier de candidature est inférieure à la barre d'admissibilité.

Épreuve orale :

Les candidats classés dans la catégorie « Candidat devant passer une épreuve orale » sont invités à un entretien d'une durée de 20 minutes visant à apprécier la motivation du candidat. Celui-ci donne lieu à une note sur 20.

Convocation :

Chaque candidat admissible recevra par courrier électronique le jour de son épreuve orale. Les convocations à l'épreuve orale seront envoyées quelques jours avant la date de l'épreuve, qui se déroulera, à Lens, dans les locaux de l'IG2I. Les candidats éloignés (basés à l'étranger, dans les DOM-TOM ou ayant une contrainte majeure appréciée par l'établissement) pourront passer cette épreuve, sous réserve de faisabilité, par tout moyen technologique permettant de vérifier l'identité du candidat depuis une ambassade ou une institution française.

Sélection :

A l'issue de cet entretien, les candidats concernés sont classés par ordre décroissant de points calculés en additionnant :

- la note d'examen du dossier de candidature (note sur 20 pondérée)
- la note obtenue à l'épreuve orale (note sur 20 pondérée)

Seuls les candidats ayant obtenu une note finale supérieure ou égale à la barre d'admission sont déclarés admis.

En fonction de sa formation antérieure et de ses résultats au concours, une proposition d'admission en 2eme année (LE2) pourra être faite aux candidats non retenus en 3eme année de formation initiale (LE3) ou en 1ere année de formation par apprentissage (LA1).

Article 9 : Résultats

Les candidats reçoivent la décision relative à l'admission par courrier.

Aucun résultat ne peut être communiqué par téléphone.

Pour les candidats en DUT, BTS, Licence, CPGE listés à l'article 3 ou en dernière année de préparation d'un diplôme équivalent, l'admission ne sera considérée comme définitive qu'après l'obtention du diplôme préparé ouvrant droit au concours.

Article 10 : Réclamation

Aucune réclamation ne pourra être admise sur une demande de nouvelle correction ou de révision de note. Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles.

Toute réclamation s'effectue impérativement par courrier postal du candidat lui-même ou de son représentant légal, à l'attention du Directeur Général de l'établissement.

Article 11 : Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Les données à caractère personnel collectées par Centrale Lille Institut sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions au présent concours.

En validant son inscription, le candidat autorise automatiquement :

- la transmission de ses données à l'ensemble des services impactés par l'organisation de ce concours ;
- l'utilisation de ses données par tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires.

Centrale Lille Institut s'engage à assurer la protection des données conformément à la loi dite « informatique et liberté » du 9 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son articles 9 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi de la façon suivante :

- droit d'accès ;
- droit de modification concernant les données relatives à sa personne ;
- droit d'opposition et d'effacement pour les candidats n'ayant pas validé leur dossier, en adressant un mél à l'adresse suivante : dpd@centralelille.fr. En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : cabinet-directeur@centralelille.fr et en dernier lieu à la CNIL - 7 place de Fontenoy - 75007 PARIS.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours en cas de contrôles par les écoles que toutes les conditions réglementaires sont remplies avant délivrance du diplôme.